

Politique d'exécution d'Erasmus Gestion

Date de mise à jour : janvier 2025

PARTIE 1 SELECTION EXECUTION

1. Objet

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») Erasmus Gestion a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Erasmus Gestion exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Il mentionne également les prestataires utilisés.

Dans le cadre de MIF 2, cette liste des prestataires peut être complétée, pour chaque catégorie d'instruments financiers, par le classement des cinq premiers prestataires en termes de volumes de négociation auxquelles il a transmis ou auprès desquelles il a passé des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue, et cohérentes par rapport à la publication appelée RTS 28 (Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation).

Pour une clientèle non professionnelle, le présent document renvoie vers un tableau synthétique (cf. Annexe 1) répertoriant, en fonction de la catégorie des instruments financiers habituellement traités, outre les courtiers utilisés, les lieux d'exécution qu'utilisent ces derniers pour offrir la meilleure exécution. Ce tableau sera mis à jour en cas de changement de politique.

2. Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de **meilleure sélection** consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Erasmus Gestion assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par Erasmus Gestion sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Pour ses clients non professionnels Erasmus Gestion, le facteur prépondérant est le critère du cout total. Pour autant, s'ils influent de manière déterminante sur l'obtention du meilleur résultat possible, exprimé en termes de prix total, d'autres critères peuvent être considérés

3. Contexte et champ d'application

Erasmus Gestion est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).

3.1. Textes de référence

Les textes de références traduisant les obligations de la Directive MIF2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement :

- Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20
- La Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014
- Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016 du 25.4.2016
- Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution, maj en juillet 2020

3.2. Catégorisation MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC gérés par Erasmus Gestion, et des clients professionnels et non professionnels de Erasmus Gestion, qui a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

3.3. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- Les marchés réglementés,
- Les systèmes multilatéraux de négociation,
- Les systèmes organisés de négociation,
- Les internalisateurs systématiques,
- Les teneurs de marchés,
- Les autres fournisseurs de liquidités,
- Les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Erasmus Gestion se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

Erasmus Gestion accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, Erasmus Gestion pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

3.4. Catégorisation des clients Erasmus Gestion

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de Erasmus Gestion, non professionnels et professionnels.

3.5. Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de Erasmus Gestion couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

4. Sélection des intermédiaires financiers et exécution des ordres

Par son statut de société de gestion de portefeuille, Erasmus Gestion n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

4.1. Table externe Exoé

Pour son activité de gestion d'OPCVM, afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF2, Erasmus Gestion a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis 16/09/2019 l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation. Exoé a été sélectionné après analyse des concurrents et des besoins spécifiques. La prestation d'Exoé est contrôlée annuellement par les équipes de conformité d'Erasmus Gestion.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par Erasmus Gestion, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par Erasmus Gestion.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

4.2. Broker Exane

Pour traiter les produits dérivés (options et futures) dans le cadre de la gestion d'OPCVM, Erasmus Gestion a choisi de travailler avec Exane Derivatives. Le compensateur des contrats est la Société Générale.

4.3. Brokers CIC Market Solutions, Banque Delubac, Nortia et Quintet

Pour son activité de gestion sous mandat, Erasmus Gestion a choisi d'exécuter l'ensemble des ordres avec les brokers de la banque teneur de compte des comptes sous mandats. Ainsi pour les clients sous mandat, dont les comptes sont déposés auprès du CIC Market Solutions, les ordres sont dirigés vers le broker CIC. Pour les clients sous mandat dont les comptes sont déposés à la Banque Delubac, les ordres sont transmis à la Banque Delubac pour exécution. Pour les clients sous mandat dont les comptes sont déposés chez Nortia, les ordres sont transmis à Nortia pour exécution. Pour les clients sous mandat dont les comptes sont déposés chez Quintet, les ordres sont transmis chez Quintet pour exécution. Il s'agit généralement des clients non professionnels, pour lesquels la notion de cout total est prépondérante.

À la vue de la typologie des titres vifs traités dans la gestion sous mandat (actions de sociétés françaises de grande capitalisation principalement et ETFs tracker d'indices européens ou mondiaux), le choix d'un unique broker est effectué dans l'intérêt du client et est justifié par les observations suivantes :

- Les lieux d'exécution accessibles par le négociateur n'est pas un facteur prépondérant pour les ordres passés car les titres traités sont échangés en majoritairement sur le marché réglementé Euronext Paris.
- La liquidité n'est pas un facteur prépondérant car les volumes traités sont insignifiants par rapport aux volumes observés sur les marchés.
- Le prix total est un facteur prépondérant : le coût supplémentaire d'une table de négociation ne serait pas justifié pour la typologie et le volume d'ordre, le prix total obtenu avec un unique broker est donc égal ou inférieur en comparaison à une solution différente.
- Enfin le risque opérationnel et le coût de dépouillement des ordres est réduit en transmettant les ordres à une entité du dépositaire des comptes.

4.4. Organisation mise en place pour les ordres sur OPC

Pour les ordres sur OPC, les principes de best sélection / best exécution des contreparties ne s'appliquent pas. Les ordres sont passés en Euroclear (sauf exception au nominatif) directement auprès des teneurs de comptes et en vertu des règles d'établissement des valeurs liquidatives et des règles de souscriptions/rachats propres à chaque véhicule.

4.5. Stratégie

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par Erasmus Gestion sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de Erasmus Gestion telles que définies au § 4.7
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au § 4.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par Erasmus Gestion pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par Erasmus Gestion. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 4.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

4.6. Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés (Exoé)	<p>Marchés réglementés (MR)</p> <p>Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN)</p> <p>Internalisation Systématique (IS)</p>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents) (Exoé)	<p>MR</p> <p>SMN</p> <p>IS</p> <p>Teneur de Marché</p>	<p>Les ordres sont transmis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ;

		<ul style="list-style-type: none"> ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. 	<ul style="list-style-type: none"> Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit (Exoé)	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> Prix et probabilité de règlement ; Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Produits dérivés (Exane)	MR	Les produits dérivés sont traités avec Exane Derivatives	<ul style="list-style-type: none"> Rapidité d'exécution ; Prix et probabilité de règlement ;
Actions/ETFs pour le périmètre des mandats	MR SMN IS	Pour les clients sous mandat, les ordres sont systématiquement dirigés vers le broker du dépositaire., dans l'intérêt du client.	<ul style="list-style-type: none"> Prix, Coût ; Rapidité d'exécution ; Qualité du dénouement ; Taille de l'ordre ; Nature de l'ordre.

4.7. Instructions spécifiques

Lorsque Erasmus Gestion transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), Erasmus Gestion est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque Erasmus Gestion transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : les prestataires qui transmettent et exécutent l'ordre suivent cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à Erasmus Gestion en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). Erasmus Gestion contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

4.8. Opérations spéciales

En cas d'opérations spéciales de la part de sociétés cotées sur les marchés financiers telles que introductions en bourse ou augmentations de capital ..., afin de profiter au mieux d'éventuelles décotes sur le marché, l'exécution pourra, sous l'autorisation préalable du RCCI, être confiée à un broker qui ne fait pas partie de la liste des brokers autorisés et qui est désigné contrepartie lors de ces opérations spéciales.

5. Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Erasmus Gestion réalise des contrôles réguliers. Ces contrôles sont reçus, présentés et analysés par Erasmus Gestion.

5.1. Surveillance continue

Exoé réalise plusieurs contrôles permanents afin de s’assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Suivi des frais d’intermédiation par nature (exécution, RTO, recherche, CSA)
- Vérification de la cohérence des prix obtenus, validé par le négociateur à l’issue de l’exécution ;
- Vérification/suivi des budgets/allocations
- Enrichissement des ordres avec éléments de BE (instructions, suivi, contraintes, ...)
- Justification des écarts aux benchmarks
- Comité hebdomadaire de best execution
- Analyse des réclamations ou incidents;

Ces informations font l’objet de remontées continues sous formes de reportings, fichiers ou grâce à des outils d’analyse mis à la disposition d’Erasmus Gestion par Exoé.

Erasmus Gestion réalise plusieurs contrôle permanent pour les ordres qui ne passent pas par Exoé, afin de s’assurer du bon fonctionnement du dispositif :

- Vérification de la cohérence des prix obtenus, validé par le négociateur à l’issue de l’exécution ;
- Justification des écarts au benchmark

5.2. Évaluation régulière

Erasmus Gestion collecte et analyse a minima semestriellement les documents et informations suivantes :

Produit financier	Origine des données	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions/E TFs	Exoé	Broker reviews	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des capacités techniques ▪ Positionnement et services du prestataire
	Exoé	Analyse des flux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volumes par prestataires ▪ Adéquation aux zones géographiques et capitalisations traitées ; ▪ Analyse du flux spécifique « small et mid caps »
	Exoé	Mesure de performance d’exécution (TCA) ou RFQs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts au benchmarks ou analyse des mises en concurrence
	Exoé	Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Blocs et amélioration de liquidité
	Exoé	Frais et couts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des couts de transactions payés
	Exoé	Toxicité et agressivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact potentiel des venues ou des stratégies d’exécution
	Erasmus Gestion	Réclamations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réclamations du donneur d’ordres ou de clients de la société
	Erasmus Gestion	Incidents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidents portant sur la qualité d’exécution
	Erasmus Gestion	Incidents middle office	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fails et retards
	Exoé	Broker reviews	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des capacités techniques

Taux et crédit			<ul style="list-style-type: none"> Positionnement et services du prestataire
	Exoé	Analyse des flux	<ul style="list-style-type: none"> Volumes par prestataires Adéquation aux zones géographiques et capitalisations traitées ; Analyse du flux spécifique « small et mid caps »
	Exoé	Mesure de performance d'exécution (TCA) ou RFQs	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des écarts au benchmarks ou analyse des mises en concurrence
	Exoé	Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> Blocs et amélioration de liquidité
	Exoé	Frais et coûts	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des coûts de transactions payés
	Exoé	Toxicité et agressivité	<ul style="list-style-type: none"> Impact potentiel des venues ou des stratégies d'exécution
Actions/ETFs dans le périmètre des mandats	Erasmus Gestion, CIC, Banque Delubac	Analyse de l'exécution	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'exécution

Pour les clients non professionnels, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre. Pour autant, s'ils influent de manière déterminante sur l'obtention du meilleur résultat possible, exprimé en termes de prix total, d'autres critères peuvent être considérés.

5.3. Comité de sélection

Sur une base semestrielle Erasmus Gestion analyse la documentation présentée au 5.2. ci-dessus. L'objectif du comité est de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Ces analyses conduisent le comité de sélection de Erasmus Gestion à maintenir des prestataires actuels, ou proposer une nouvelle sélection/ répartition des flux pour la période suivante.

Un compte rendu du comité de sélection rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Un nouvel intermédiaire devra être dûment autorisé avant de pouvoir exécuter des ordres pour le compte de Erasmus Gestion. La documentation collectée portera sur les aspects de conformité (preuve d'agrément, politique d'exécution, habilitations, venues d'exécution, ...), juridique (Kbis, états financiers, bénéficiaires effectifs, ...) et technique (SSI, tests techniques du circuit d'ordres). Cette documentation sera mise à jour au cours de la relation d'affaires, autant que de besoin.

5.4. Évènements intra période

Erasmus Gestion a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, Erasmus Gestion peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera Erasmus Gestion de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considèrerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

6. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

6.1. Examen annuel

Erasmus Gestion réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

6.2. Mise à jour ponctuelle

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période (§5.3) se produit et affectent la capacité de Erasmus Gestion à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Erasmus Gestion réexamine sa politique d'exécution.

6.3. Moyens d'informations à disposition des clients concernant la politique d'exécution

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Erasmus Gestion à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Erasmus Gestion
14 rue de Marignan, 75008 Paris
01 71 70 43 10
contact@erasmusgestion.com

Annexe 1

Liste des intermédiaire d'exécution 2025

Actions et ETFs :

Nom du broker
Kepler Cheuvreux
ODDO BHF
Exane BNP Paribas
Berenberg Bank
Goldman Sachs
CM-CIC
Stifel
Liquidnet
Carnegie
Mediobanca
Portzamparc